

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 26 MAI 2014

Délibération n° D-2014-200

**Renouvellement comité consultatif de dérogation à la
sectorisation scolaire**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :
le 20/05/2014

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 02/06/2014

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Carole BRUNETEAU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Sébastien PARTHENAY, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Christine HYPEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Yvonne VACKER, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Monsieur Jacques ARTHUR, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Madame Elodie TRUONG, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Josiane METAYER, Monsieur Christophe POIRIER, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Nicolas MARJAULT, Monsieur Amaury BREUILLE, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Secrétaire de séance : Yamina BOUDAHMANI

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Jacqueline LEFEBVRE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, ayant donné pouvoir à Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Agnès JARRY, ayant donné pouvoir à Monsieur Elmano MARTINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain BAUDIN, Monsieur Guillaume JUIN, ayant donné pouvoir à Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Fabrice DESCAMPS, ayant donné pouvoir à Madame Rose-Marie NIETO

Direction de l'Education

Renouvellement comité consultatif de dérogation à la sectorisation scolaire

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Depuis 2002, la Ville de Niort procède aux inscriptions scolaires dans le cadre d'une sectorisation arrêtée par décision du Conseil municipal, afin de garantir à chaque enfant une place dans l'école de son secteur de résidence et d'apporter ainsi les meilleures conditions possibles d'accueil et de scolarité.

Le principe

L'article L.131-5 du Code de l'éducation modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales précise que le ressort des écoles publiques a été déterminé par délibération dans le cadre d'une sectorisation, les familles doivent se conformer à ces dispositions. Les inscriptions scolaires sont donc instruites en fonction de la résidence dont relève la famille ou le parent ayant en charge l'enfant.

Les dérogations

Toutefois, en fonction des places disponibles dans les écoles et après inscription de tous les enfants du secteur, des dérogations au principe d'inscription dans l'école de référence peuvent être accordées dans les cas suivants :

Dérogation soumise à l'avis du comité consultatif de dérogation

- famille avec horaires spécifiques : travail avant 7h45 et après 18h15,
- école du secteur de résidence de l'assistant maternel agréé, à l'exception de tout autre mode de garde,

Dérogation non soumise à l'avis du comité consultatif de dérogation

- pour des raisons pédagogiques : les enfants scolarisés en C.L.I.S. ou les enfants déscolarisés de leur école de secteur par décision de l'équipe éducative validée par les inspecteurs de l'Education Nationale,
- pour des raisons de continuité scolaire : la possibilité pour un enfant scolarisé dans un groupe scolaire hors secteur de terminer sa scolarité,
- pour rapprochement de fratrie : la possibilité pour le frère ou la sœur d'un enfant déjà scolarisé hors secteur d'être scolarisé sur la même école que son aîné, présent à la rentrée,
- fermeture ou ouverture d'un groupe scolaire : choix laissé aux familles.

Je propose donc de créer le comité consultatif de dérogation conformément à l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que :

« Le Conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités consultatifs comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil municipal. Sur proposition du Maire, le Conseil municipal en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat en cours. Chaque comité est présidé par un membre du Conseil municipal, désigné par le Maire ».

Je vous propose que ce comité consultatif de dérogation se compose comme suit :

- 2 représentants des fédérations de parents d'élèves (PEEP - FCPE) ou leurs suppléants,

- 8 élus du Conseil municipal : 6 élus de la majorité et 2 élus de l'opposition,
- 3 représentants des directeurs d'écoles (1 école maternelle – 1 école élémentaire – 1 école en ZEP) ou leurs suppléants,
- 3 inspecteurs de circonscription (Niort ouest – Niort Sud – Niort Saint-Maixent) ou leurs suppléants.

Le comité consultatif de dérogation émet un avis sur les demandes de dérogation formulées par les familles. La décision revient au Maire, seul compétent en la matière.

Le comité consultatif de dérogation se réunit une à deux fois par an, courant juin et fin août si nécessaire, et au cours de l'année chaque fois qu'il le juge utile.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les critères dérogatoires mentionnés ci-dessus ;
- approuver la création du comité consultatif de dérogation ainsi que ses modalités d'organisation et de composition ;
- désigner les 8 élus de la Ville de Niort pour siéger au sein du comité consultatif de dérogation.

Ont été désignés :

- Rose-Marie NIETO
- Elisabeth BEAUVAIS
- Catherine REYSSAT
- Fabrice DESCAMPS
- Marie-Chantal GARENNE
- Yamina BOUDAHMANI
- Josiane METAYER
- Alain PIVETEAU

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée

Signé

Rose-Marie NIETO